

Organiser une Assemblée Générale ou une réunion Collégiale à distance

Est-il possible d'organiser un CA ou une AG à distance ?

En temps « ordinaire », il est tout à fait possible d'organiser une réunion décisionnelle (bureau, conseil d'administration, Assemblée Générale...) à distance (audio ou visio conférence), par écrit (débat exclusivement écrits et absence totale de réunion) ou par correspondance (formulaire de vote, éventuellement électronique)

Mais il faut relire les statuts de l'association : si la possibilité de recourir à ce type de réunion à distance n'y est pas stipulé, il faudra attendre une rencontre physique pour l'ajouter... quitte à ce que, à l'ordre du jour figure la modification de cette restriction !

A titre exceptionnel, la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 relative à l'épidémie de covid19 a cependant autorisé le gouvernement à adopter [une ordonnance adaptant temporairement \(du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020\) les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux](#) se réunissent et délibèrent à distance en période de confinement, **indépendamment de toute stipulation statutaire.**

A noter dans cette ordonnance :

- l'organe compétent pour la convoquer ou le représentant légal agissant sur délégation de cet organe peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par écrit.
- Si tout ou partie des formalités de convocation de l'assemblée ont été accomplies préalablement à la date de cette décision (selon les modalités prévues dans les statuts), la modification des conditions de tenue de cette assemblée doivent être effectués au moins trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.
- Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour éviter des contestations, il est conseillé de **faire valider rapidement la compte-rendu de la réunion ou procès verbal des décisions** avec liste des participants en y joignant, autant que possible des justificatifs issus de la consultation (justificatifs des votes tels que les courriels des membres, récapitulatif des participants généré par la plateforme utilisée, etc.).

Un décret du 10 avril 2020 venant préciser l'ordonnance indique que ce procès-verbal doit préciser qu'il est fait application des articles 4, 5 ou 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 et mentionner la mesure administrative choisie : déroulement à huis clos (art. 4), visioconférence ou autre moyen de télécommunication (art. 5) ou consultation écrite (art. 6).

A noter que, même durant cette période, les associations pourront organiser leur conseil d'administration par *simple* procédure écrite (sans échanges oraux) entre les membres mais pas leur Assemblée Générale sauf si cette disposition est prévue par les statuts.

Dérogations Covid19 – Délais d’approbation des comptes

Concernant le processus décisionnel d’approbation des comptes, une [deuxième ordonnance](#) met en place principalement deux mesures :

- Pour les associations dotées d’un commissaire aux comptes (CAC) devant approuver leurs comptes dans les 6 mois à compter de la clôture de l’exercice, le délai pour approuver les comptes est prorogé de 3 mois, soit **jusqu’au 30 septembre 2020** (prorogation applicable à condition que le CAC n’ait pas rendu son rapport au 12 mars 2020).
- Par ailleurs, **le délai pour déposer le compte-rendu financier pour les bénéficiaires de subventions** affectées est également prorogé de 3 mois

Pour plus d'information sur les dimensions réglementaires :

www.associations.gouv.fr/les-ordonnances-prises-en-application-de-la-loi-d-urgence-covid-19.html

Quels outils utiliser ?

Pour les réunions à distance:

- [Framatalk](#), libre, gratuit, éthique mais des problèmes de saturation au début du confinement... peut-être résolu !
- [Zoom](#), permet la consultation de gros groupes et très fiable mais petit logiciel à installer
- [Google meet](#), très fiable, possibilité de participation par téléphone pour ceux qui n'ont pas connexion internet, jusqu'à 250 participants et possibilité d'enregistrer pour un forfait à 4,68€ par mois jusqu'en septembre avec gratuité le premier mois... mais c'est google !
- [GoToMeeting](#) et [Livestorm](#) sont parfois utilisés par des réseaux ou de grosses associations car ce sont des solutions fiables mais un peu plus coûteuses.
- [Teams](#) pour ceux qui utilisent des outils microsoft
- Solutions réseaux sociaux (groupes facebook, whatsapp...) mais seulement pour des petits groupes.

La plupart des outils proposent du « chat » qui facilitent les échanges pour des groupes importants.

Ils fonctionnent pour la plupart sur smartphone, tablette ou ordinateur.

A travers [Solidatech](#), des tarifs réduits sont possibles pour la plupart des outils payants (qui peuvent du coup devenir gratuits) mais peut mettre un peu de temps à être mis en place...

L'[hébergeur OVH](#) permet aussi d'organiser des audio-conférences gratuitement mais il faut réserver un créneau au moins 24h à l'avance.

Pour les votes en ligne, possibilité de recourir à l'outil libre et gratuit [framavox](#).

Et pour un compte-rendu participatif, vous pouvez vous appuyer sur [framapad](#).